

INTEGRITE DE LA MARCHANDISE

Aucune incidence n'affectera la marchandise d'un conteneur au cours de sa manipulation ou de son passage par les terminaux et les installations portuaires.

Dans le cas des importations, la garantie prévoit également que le conteneur sera livré dans les installations du client avec les mêmes numéros de plomb que ceux notés à la sortie du terminal ou du Point d'inspection en frontière (PIF).

Champ d'application de la garantie:

- Les terminaux certifiés Efficency Network, et les installations du PIF et du scanner.

Conditions:

- On entend par incident, les dommages et/ou manques survenus durant la manutention de la marchandise dans les lieux indiqués antérieurement, soit à la suite d'une opération de la Douane ou d'un Service d'Inspection en Frontière, soit à la suite des opérations nécessaires et habituelles intervenant au cours de la manutention d'un conteneur.
- Les frais liés au transfert d'une marchandise abimée pendant sa manutention entreront également dans le champ de l'incident.
- Les marchandises non conteneurisées passant inspection au PIF sont également concernées, à condition que l'incident résulte d'une manipulation effectuée par une personne autorisée.

Compensation financière en cas de non respect de la garantie:

Entre 100 et 500 € par conteneur, en fonction de l'importance du dommage ou manquant.

Exclusions:

- Toute marchandise qui présente des dommages ou des manquants causés en origine par un mauvais arrimage, détectés à l'ouverture du conteneur, ou tout incident lié à un emballage défectueux de la marchandise qui en empêche sa correcte manutention.
- Les cas où les dommages sont consécutifs aux opérations lors d'inspections réalisées par l'Unité d'Analyse de Risques (UAR), et/ou la Guardia Civil, et/ou les organismes qui dépendent de la GC ou de la Agencia Tributaria (Impôts), et/ou du CSI ou Megaports, ainsi que les inspections sur décision judiciaire, ou celles effectuées à la demande du propriétaire de la marchandise ou de son représentant, ou ordonnées par mandat judiciaire ou administratif.
- Les conteneurs dont les rechargements sont incomplets après dépotage partiel ou total pour inspection, chargés à saturation en origine.
- Les conteneurs de cabotage avec les îles Baléares.
- Les cas où la garantie ne s'applique pas pour cause de force majeure.